



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire**

**ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature**

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant Monsieur Christophe CHASSANDE directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014,

VU l'arrêté n° 2014239-0001 du Préfet d'Eure-et-Loir en date du 27 août 2014, portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée à :

M. Pierre BAENA, directeur adjoint,

M. Christophe HUSS, directeur adjoint,

pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives énumérées à ses articles 1 et 2.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques », et en cas d'absence ou d'empêchement à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,

à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er}, 2-II, 2-III et 2-V 2°, 2-V 3°.

Délégation est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacement, infrastructure et transport », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er} et -I.

Délégation est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er}, 2- IV, 2-V 4° et 5°.

Délégation est accordée à **Mme Sandrine REVERCHON**, cheffe du service « eau et biodiversité », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 1^{er} et 2-V 1°.

ARTICLE 3 : En application des mêmes dispositions, subdélégation est consentie

pour les affaires relevant de l'article 2 – I de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules »,
M. Bernard GAYOT, du département « transport routier et véhicules »,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-1° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part par :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle »,
M. Olivier ROCHE, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Pascal RIOLAND, chef de subdivision à l'unité territoriale d'Indre-et-Loire,
M. Alain DELHOMELLE, chef de l'unité territoriale du Loiret,
M. Dominique VERNE, chef de subdivision à l'unité territoriale du Loiret.

pour les affaires relevant de l'article 2 – II-2° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :
Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »,
Mme Anne-Emilie CAVAILLES, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - III de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection »
M. Roger PHILIPPE, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,
Mme. Elodie SALIN, responsable de subdivision à l'unité territoriale d'Eure-et-Loir,

pour les affaires relevant de l'article 2 - IV de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Olivier GREINER chef du département « énergie, air, climat »,
et en cas d'absence ou d'empêchement par :

Mme Christelle STEPIEN, du département « énergie, air, climat ».

pour les affaires relevant de l'article 2 - V 1° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

M. Jean ROYER, chef du département « coordination régionale des politiques de l'eau et de la biodiversité »,
Mme Sophie GAUGUERY, cheffe de l'unité « politique de la biodiversité »,
Mme Florence PARABERE, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité,

Mme Jennifer ROULET, Instructrice CITES au sein de l'unité Politique de la biodiversité.

pour les affaires relevant de l'article 2 – V 2° et 2-V3° de l'arrêté préfectoral susvisé à :

Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ,
et en cas d'empêchement par :

M. Stéphane LE GAL, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

pour les affaires relevant de l'article 2-V 4° et 5° de l'arrêté préfectoral susvisé à:

Mme Thérèse PLACE, cheffe du département "Appui à l'Autorité Environnementale".

ARTICLE 4 : L'arrêté de délégation du 17 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 : Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans le **22 OCT. 2015**

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir,
et par délégation

Le Directeur régional de l'environnement de
l'aménagement et du logement,



Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir
Place de la République CS 80537 28019 CHARTRES CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif: 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

